

# **COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 19H**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame TIRMARCHE Valérie, Monsieur DECLEMY Patrick, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur FASQUEL Reynald, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DENEZ Edouard,

Madame MAGNIER Ophélie absente et excusée,  
Monsieur DELMOTTE Edouard absent et excusé

Monsieur DUNE Kévin a été désigné secrétaire de séance.

## **Approbation du Compte Rendu du 9 juin 2023**

### **OBJET : DELIBERATION ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du

prorata temporis (fera l'objet d'une délibération spécifique), les prévisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (fera l'objet d'une délibération spécifique).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés sous la nomenclature M14 en 2022, soit pour la Ville de PIHEN-LES-GUINES son budget principal et ses budgets annexes

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. La Ville de PIEHN-LES-GUINES fait valoir son droit d'option pour une application du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé de garder le même mode de vote pour les budgets concernés par le changement de référentiel comptable :

- Un vote par fonction avec présentation croisée par nature pour le budget principal ;
- Un vote par nature avec une présentation croisée par fonction pour les budgets annexes.

Vu l'accord de principe du comptable public, Monsieur COLLET, pour l'application par le budget de la ville de PIHEN-LES-GUINES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal

APPROUVE le passage de la Ville de PIHEN-LES-GUINES à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE CONTRACTUELLE POUR LE SERVICE CANTINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2023 le nombre d'élèves restant à la cantine est en hausse. Lorsque l'effectif est supérieur à 25 et par manque de place, il faut faire deux services. Par conséquent, il faut une personne supplémentaire qui resterait au service restauration afin d'aider chaque ATSEM de 11h30 à 13h30 soit 8 heures par semaine sauf pendant les vacances.

C'est pourquoi une offre de recrutement a été déposée sur le site de la Fonction Publique « Emploi territorial » le 16 septembre 2023, valable jusqu'au 16 octobre 2023.

A ce jour, nous n'avons reçu qu'une seule réponse.

### **OBJET : RECRUTEMENT DE DELPHINE DELATTRE**

Delphine DELATTRE qui était sur le poste de Patricia TAVERNE depuis 2017 a été nommée stagiaire Adjoint technique. Cette période de stage d'une durée de un an sera validée par une formation d'intégration d'une semaine en 2024 et ainsi Delphine DELATTRE pourra être titularisée.

## **OBJET : AIDE A L'ACHAT D'UN VELO**

Avec l'appui financier de GCTM et de la CCPO pour la commune de Guînes, le SITAC souhaite mettre en place un dispositif pour accompagner l'équipement des ménages de ressort territorial en proposant une subvention pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Le montant de la subvention est de :

- 100€ pour l'achat d'un vélo mécanique
- 250€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

**La subvention est accordée pour l'achat entre le 01 novembre 2023 et le 30 avril 2024 d'un vélo** (vélo de ville, VTC, VTT, vélo pliable, vélo cargo, ...) **NEUF ou d'OCCASION dans une enseigne** (grande distribution, magasins de sport, enseignes spécialisées, magasins-ateliers) **présente sur le territoire communautaire de Grand Calais Terres et Mers ou de la Communauté de Communes Pays d'Opale.**

Pour bénéficier de la subvention, il faut être **résident d'une commune du SITAC** (Calais, Marck, Coulogne, Coquelles, Sangatte – Blériot-Plage, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Escalles, Bonningues-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Tricat et Guînes) et être **âgé de 10 ans et plus.**

L'aide est nominative (une personne ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois pour l'achat d'un vélo mécanique ou d'un vélo à assistance électrique).

Un dossier de demande de subvention par personne. Si plusieurs membres du foyer (parents, enfants de + 10 ans) souhaitent bénéficier du dispositif, il faudra déposer plusieurs dossiers et chaque vélo doit faire l'objet d'une facture.

L'aide versée par le SITAC peut se cumuler avec d'autres dispositifs similaires mis en place par l'Etat, les autres collectivités ou tout autre organisme dans la limite cumulée du montant d'achat

Pas de prix minimum et maximum d'achat requis ; la subvention est accordée dans la limite du prix d'achat du vélo et du reste à charge par le demandeur.

## **OBJET : GCTM PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que lors de la dernière conférence des Maires il a été évoqué Le **programme local de l'habitat** (PLH). Ce PLH est, en France, le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local défini aux articles L.302-1 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Le PLH est l'échelon pertinent retenu par la loi pour la programmation et l'évaluation de l'habitat. Il comprend 3 grandes parties

- le diagnostic,
- l'énoncé des principes et des objectifs,
- le programme d'actions.

L'objectif d'un PLH est d'indiquer les moyens fonciers prévus par les communes ou les [EPCI](#), compétents en matière d'urbanisme, pour parvenir aux objectifs et principes fixés.

Les objectifs du PLH prennent en compte les options d'aménagement du [SCOT](#) et en particulier l'équilibre des logements sociaux sur une commune.

Il fixe des objectifs et des principes pour :

- dresser et mettre à jour l'état des lieux du parc de logements existant (privé et public) ;
- produire une politique cohérente répondant quantitativement et qualitativement aux besoins en logements, en assurant une offre de logement équilibrée et diversifiée entre les communes et entre les quartiers d'une même zone ; il doit définir les solutions adaptées à chaque composante de son territoire ;
- décider, mettre en œuvre et évaluer des actions de renouvellement urbain et maîtrise foncière (pour notamment limiter la périurbanisation et ses effets négatifs en matière de consommation d'espaces agricoles et naturels, d'imperméabilisation des sols, de fragmentation éco paysagère, et de routes et émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs des PDD et le cas échéant des Agenda 21 ou du Grenelle de l'environnement) ;
- tous les types d'habitat, mais avec un objectif transversal de mixité sociale, en favorisant une répartition équilibrée des logements sociaux sur tout le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
- une période d'au moins 5 ans (généralement 6 ans, à l'échéance desquels il est révisé)

### **OBJET : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL GCTM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire il a été accordé à la commune le fonds de concours de 13 200 € (15 000 € - 1 800 € tracteur), ainsi que le fonds de concours exceptionnel de 10 170 € (travaux parking route de Guînes) soit au total la somme de 23 370 €.

### **OBJET : FPIC**

Le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales est un mécanisme de péréquation créé par la loi des finances initiale pour 2012 consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant attribué à l'ensemble intercommunal du Grand Calais Terres et Mers est de 2 877 796 €

Bien que depuis 2017 l'EPCI Grand Calais Terres & Mers et ses communes membres étaient théoriquement assujettis au prélèvement du FPIC en raison d'un PFiA/habitant constamment supérieur au seuil d'assujettissement, ces derniers se sont retrouvés avec un indice synthétique de prélèvement négatif induisant in fine un prélèvement nul.

Pour 2023, cet indice synthétique de prélèvement est positif. Par conséquent, pour la première fois depuis sa création procédant de la fusion avec la CC du Sud-Ouest du Calais, l'ensemble intercommunal du Grand Calais Terres et Mers est contributeur au FPIC pour un montant de 236 589 euros.

Le solde net du FPIC au titre de l'année 2023 s'élève donc à 2 641 207 € pour l'ensemble intercommunal.

PIHEN-LES-GUINES : 15 567 € /AN

### **OBJET : POINT TRAVAUX**

Monsieur HAMAIN, Premier Adjoint, explique que les panneaux « STOP » prévus à chaque impasse (Mairie, lilas et Tilleul) deviennent des priorités et cela afin de ralentir la vitesse sur la route de Guînes. Un devis pour des panneaux lumineux à LED a été demandé à l'entreprise RAMERY.

Il a été signalé à la mairie que des plaques sur la RD244 bougeaient et de ce fait étaient bruyantes à chaque passage d'un véhicule. Monsieur Le Maire doit contacter Monsieur DESMEDT, responsable à GCTM du service des eaux pluviales.

Des réserves sur le parking de la Salle des fêtes ont été effectuées. En effet lorsqu'il pleut, l'eau ne s'évacue pas et stagne. Aussi Monsieur DUNE, conseiller municipal demande si tous les compteurs ENEDIS ont été relevés, Monsieur HAMAIN confirme que cela a été fait.

### **OBJET : DELIBERATION REFERENT DEONTOLOGUE**

L'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés au sein de la charte des élus.

Les modalités et critères de désignation des référents déontologues ont été insérés au sein du code précité par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, ce dernier est désigné par l'organe délibérant de l'EPCI.

Les missions du référent sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret précité prévoit que les missions du référent peuvent être confiées à une personne n'exerçant plus de mandat local depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de l'EPCI et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Ainsi, il est proposé de désigner **Monsieur Jean-Jacques Hazell**, cadre territorial retraité et satisfaisant aux conditions précitées.

Le référent déontologue de l'élu local sera joignable via une adresse mail dédiée et également téléphoniquement. Toutes les garanties liées à la confidentialité des échanges entre les élus et le référent seront mises en place. Les avis seront formalisés par écrit.

Le référent sera recruté en tant que vacataire et rémunéré 50€ par dossier sur présentation d'un état de service fait ne mentionnant que la date de saisine. Le cas échéant, les frais de transport et d'hébergement pourront être pris en charge dans les mêmes conditions que les agents de la fonction publique.

Cette désignation sera effective jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

**DECIDE** de désigner Monsieur HAZELL, référent déontologue

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de subvention des sapeurs-pompiers de France pour l'œuvre des pupilles orphelins.

Le Conseil Municipal,

Refuse d'octroyer une subvention à ODP (œuvre des pupilles Sapeurs-Pompiers)

## **OBJET : DELIBERATION SUR LA NUMEROTATION SUR UNE ADRESSE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;  
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Vu la demande de numérotation de deux logements destinés à la location de Monsieur et Madame DELMOTTE demeurant au 270 chemin des fermes,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**Article 1** : il est prescrit la numérotation sur les adresses suivantes :

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	REF CADASTRALE
266	CHEMIN	DES FERMES	C 58
262	CHEMIN	DES FERMES	C58

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** les dénominations suivantes :

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	REF CADASTRALE
266	CHEMIN	DES FERMES	C 58
262	CHEMIN	DES FERMES	C58

### **DIVERS**

1. Monsieur ROHART informe l'assemblée que les visites annuelles pour les logements locatifs de la commune ont été réalisées avec Mme TIRMARCHE et Christopher. Quelques petits travaux sont à faire.
2. La question des illuminations est posée, il est décidé de mettre les illuminations de Noël courant Novembre

3. Madame AUBRY Nadine, conseillère municipal et bénévole à la bibliothèque fait part à l'ensemble du conseil municipal que la mise en réseau de lecture publique de la bibliothèque est toujours en cours. Des réunions sont organisées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 19H

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame TIRMARCHE Valérie, Monsieur DECLEMY Patrick, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur FASQUEL Reynald, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DENEZ Edouard,

Madame MAGNIER Ophélie absente et excusée,  
Monsieur DELMOTTE Edouard absent et excusé

Monsieur DUNE Kévin a été désigné secrétaire de séance.

MAROT Jean-Luc	
HAMAIN Hubert, 1 <sup>er</sup> Adjoint	ROHART Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint
TIRMARCHE Valérie, Conseillère Municipale	MAGNIER Ophélie, Conseillère Municipale
DELMOTTE Edouard, Conseiller Municipal	AUBRY Nadine, Conseillère Municipale
DECLEMY Patrick, Conseiller Municipal	DUNE Kévin, Conseiller Municipal
FASQUEL Reynald, Conseiller Municipal	DENEZ Edouard, Conseiller Municipal